AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0462
FR0004170017-FS0203

27 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SA LE NOBLE AGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2014, la société anonyme D-F. Synergies[1] (33 avenue du Maine, 75015 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Cogepa qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir indirectement[2], 659 586 actions LE NOBLE AGE représentant 1 319 172 droits de vote, soit 7,72% du capital et 9,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LE NOBLE AGE sur le marché.

À cette occasion, la société Cogepa a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE.

[1] Contrôlée par la famille Duval-Fleury.
[2] La société D-F. Synergies a précisé ne plus détenir, directement, aucune action LE NOBLE AGE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 8 542 141 actions représentant 13 205 644 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.